



DOSSIER DE PRESSE

Assemblée générale FDCI
Samedi 21 avril 2018



Contact presse : Audrey VARGAS
Tél. 04 76 62 61 34 – Port. 06 80 59 35 86
Email : audrey.vargas@chasse38.com

(Sommaire)

I / Le monde de la chasse se réforme

- 1.1. Un permis national accessible à tous à 200 €
- 1.2. Une formation permis de chasser à 0 €

II / La cohabitation, nouveau thème du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la FDCI

- 2.1. La chasse, un droit d'usage
- 2.2. Des actions ciblées par collèges d'acteurs
- 2.3. Une gestion des conflits d'usage

III / Le projet associatif de la FDCI

- 2.1. Chronologie des événements
- 2.2. Les axes politiques retenus

NOTA BENE :

Les pages ci-après ne présentent qu'une synthèse de l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Le diaporama complet des interventions sera mis en ligne entre le 24 et le 27 avril sur www.chasse38.com.

Pour les médias, des interviews peuvent être organisées auprès des divers interlocuteurs. S'en référer au contact presse sur la page de garde.

LE MONDE DE LA CHASSE SE REFORME

Lors du congrès national de la Fédération Nationale des Chasseurs qui s'est déroulé les 22 et 23 mars à Lyon, une réforme de la chasse française a été soumise aux votes des Fédérations Départementales. Celle-ci repose sur la mise en place d'un permis national à 200 € afin de maintenir une chasse modeste et attractive. Cette réforme a obtenu un soutien massif des Fédérations, à 92% des voix. En découle également des mesures départementales. Résumé.

Un permis national accessible à tous à 200 €

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a proposé à ses confrères en mars dernier, une diminution du permis national à 200 € (soit moitié moins) afin de rendre la chasse accessible à tous mais aussi, afin de favoriser la mobilité des chasseurs.

La philosophie de cette réforme consiste à faire porter la charge de la chasse aux territoires (via les Associations Communales de Chasse Agréée) et non, aux chasseurs individuels.

AVANT LA REFORME

Le chasseur est le principal contributeur au financement de la chasse en France (qu'il chasse sur un ou plusieurs territoires)



APRES LA REFORME

La charge qui pèse sur le chasseur est répercutée sur le territoire ; le chasseur qui chasse sur plusieurs territoires contribuera davantage



Au-delà de rendre du pouvoir d'achat aux chasseurs, cette réforme induit une redistribution des recettes générées par le permis de chasser et une responsabilisation des territoires dans la gestion des dégâts causés aux cultures agricoles par le grand gibier. Jusqu'à présent, la FNC reversait une quote-part du permis de chasser national (de l'ordre de 10%) aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) pour indemniser ces dégâts. Avec la réforme, ce ne sera plus le cas.

Outre cette réorganisation, cette réforme aura d'autres répercussions. Elle donnera une autonomie financière à la FNC et octroiera des compétences complémentaires aux Fédérations Régionales des Chasseurs (FRC). Les FDC, elles, se focaliseront sur les actions locales.

Baisser le coût du permis national ne constitue pas un cadeau financier du gouvernement, car il ne concerne en rien l'argent des contribuables. Il s'agit d'une simple réversion des cotisations des chasseurs français à la Fédération Nationale des Chasseurs et ses Fédérations Départementales. En effet, les chasseurs français avec leur permis versent sur leurs propres deniers 73 millions d'euros pour la police de la chasse, 50 millions d'euros pour les dégâts de gibier aux agriculteurs, 80 millions d'euros pour la gestion cynégétique dans les fédérations et 40 millions d'euros pour la gestion environnementale des territoires. Soit un total de plus de 240 millions d'euros !

Le gouvernement doit s'emparer prochainement de la demande des chasseurs et la présenter à l'assemblée nationale. Si elle est approuvée, elle sera inscrite au travers d'une loi finances puisqu'elle touche aux modalités de financement du monde de la chasse. Le permis de chasser national à 200 € sera alors effectif à compter du 1^{er} juillet 2019.

Une formation permis de chasser à 0 €



A l'image de la Fédération Nationale, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère a entrepris dès cette année, une réforme : la révision de son coût de formation au permis de chasser. Initialement à 40 €, elle est passée depuis le 1^{er}

mars, à 100 € mais s'associe de remboursements différés.

Le principe est le suivant : à l'inscription au permis, le candidat paye la globalité des frais de formation. Une fois l'examen réussi, il bénéficie la première année de pratique d'un permis national à 53 € (un quart du prix réel). La seconde et troisième année, la FDCI lui rembourse 50 € sur sa validation (cotisation) départementale !

La formation permis de chasser à 0 € repose sur deux objectifs : fidéliser les nouveaux chasseurs et casser l'érosion démographique du nombre d'adhérents (malgré l'arrivée annuelle de 400 nouveaux chasseurs, le nombre total d'adhérents diminue d'environ 2% chaque année).

Cette double réforme, ambitieuse et nécessaire, redonne à la chasse toute sa place au cœur de nos territoires ruraux. Avec cette vision d'avenir, elle concourt à développer la chasse.

LA COHABITATION NOUVEAU THEME DU SDGC DE LA FDCI

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ou SDGC est un document de cadrage de l'activité chasse instauré par les Fédérations Départementales des Chasseurs pour une période de 6 ans. Il est approuvé par arrêté préfectoral, après consultation des représentants chasseurs, agriculteurs, forestiers et autres partenaires.

Pour l'écriture de son second Schéma qui court jusqu'en 2024, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) a intégré un volet « Cohabiter avec les usagers de la nature », fruit d'une réflexion avec le comité de pilotage départemental « Cohabitation et Sécurité à la Chasse » (voir logos des membres en fin de chapitre). Vous trouverez ci-dessous les tenants et aboutissants de ce nouveau volet.

La chasse, un droit d'usage

En France, le droit d'accès à une parcelle de terrain et l'usage de pratiques telles que la chasse, la cueillette et l'exploitation du bois sont soumises à l'autorisation du propriétaire ou de son ayant droit. Le droit de chasse n'échappe pas à cette règle. Il est associé au droit de propriété, héritage de la Révolution Française se traduisant par : « *Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ». A ce titre, le chasseur ou l'association de chasse détenteur du droit de chasse, dispose d'un droit légal d'accès à la parcelle pour y pratiquer son activité ; ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres activités de nature.

Ce droit d'usage dont dispose le chasseur est méconnu de la grande majorité des autres usagers de la nature.

En Isère, les propriétaires de terrains sont traditionnellement « accueillants » envers tous les usagers de la nature. Que les Associations Communales de Chasse agréées (ACCA) soient obligatoires dans le département, corroborent cette tradition d'accueil.

En contrepartie de ce droit de chasse qui lui est accordé, le chasseur se voit dans l'obligation d'assumer une mission d'intérêt général : le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; c'est-à-dire concilier activité économique et présence d'animaux sauvages chassables. Pour se faire, le chasseur doit réguler les espèces susceptibles de commettre des dégâts, le grand-gibier étant le plus concerné (Cerf, Chevreuil et Sanglier).

L'analyse de la saison de chasse 2015/2016, montre que cette mission concerne principalement les mois d'octobre, novembre et décembre qui représentent à eux seuls plus de 70% des prélèvements et une concentration le week-end dans près de 80% des cas.

La chasse dominicale cristallise trop souvent le débat entre « anti et pro-chasse ». En pratique, une fermeture de la chasse le dimanche n'est pas réalisable au vu des obligations juridiques des chasseurs de réaliser leurs plans de chasse.

Hormis cette question de la chasse dominicale, la FDCI s'oppose à toutes mesures arbitraires limitant à certains jours de la semaine les activités de nature. La cohabitation passera par une meilleure compréhension de l'activité, des droits et des devoirs de chacun et non, par des processus d'exclusion.

Des actions ciblées par collèges d'acteurs

La FDCI a identifié pour le volet « cohabitation » de son Schéma Départemental, quatre cibles prioritaires : les élus des collectivités territoriales, les catégories socioprofessionnelles concernées par une utilisation économique, récréative ou gestionnaire des espaces naturels, les instances fédératrices d'activités de pleine nature et enfin, les résidents du département et les touristes.

La pratique de la chasse s'avère complexe sur le plan législatif et réglementaire. L'élu rural et périurbain n'a que peu de connaissances s'il n'est pas lui-même chasseur, et se trouve souvent désemparé lorsque qu'il est confronté à des conflits d'usage. Dans l'optique de mieux l'accompagner et l'informer, la FDCI s'engage donc à proposer aux communautés de communes des rencontres sur la thématique « chasse », à développer un guide pratique correspondant à leurs attentes et en cas

de dissensions locales, à intervenir en qualité de médiateur auprès des sociétés de chasse concernées.

Pour les catégories socioprofessionnelles en lien avec les espaces naturels, la FDCI s'engage à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux demandes d'information ou de formation qu'ils s'agissent d'accompagnateurs de moyenne montagne, d'agents de parcs régionaux ou de réserves naturelles, d'offices du tourisme, etc.

Vers les instances fédératrices d'activités de pleine nature (clubs de randonnée et autres), la FDCI poursuivra également sa mise en relation d'acteurs et répondra à leur sollicitations d'intervention (dans le cadre par exemple, de leur assemblée plénière).

Enfin, la FDCI a identifié une dernière cible : le grand-public incluant les habitants et les touristes du département. Elle a déjà conduit en ce sens, de nombreuses actions qu'elle compte pérenniser :



- L'uniformisation de sa signalétique (panneaux chasse en cours et postes de tir surélevés),
- Le lancement de son application mobile « jour de chasse » destinée à identifier sur carte, l'emplacement des réserves de chasse et les zones chassées (application gratuite et évolutive),
- L'organisation de rencontres entre chasseurs et non-chasseurs grâce aux cabanes de chasse ou Relais Cyné mis à disposition mais aussi, à l'événement, un Dimanche à la chasse proposant de vivre la chasse de l'intérieur.

Une gestion des conflits d'usage

La FDCI a diligenté en 2016 une enquête auprès de ses adhérents. Elle apporte comme information qu'un tiers des sociétés de chasse de l'Isère déclarent être confrontées annuellement à des actes d'incivilité. Dans 79% des cas, ces conflits impliquent des résidents isérois sans différences significatives entre chasses collectives (55%) ou individuelles (45%).

Concernant le type de conflits, un des enseignements essentiel à retenir est que les deux tiers portent sur les conditions d'utilisation de l'arme (tirs

en direction d'habitation, à proximité de personnes et/ou d'animaux). Le sentiment d'insécurité de certains usagers de la nature confrontés au bruit de l'arme, est toutefois un facteur que le chasseur doit prendre en considération bien que, les modérateurs de son soient désormais autorisé à la chasse.

Ce dernier indicateur nous montre, que l'action de formation des chasseurs à la sécurité, conduite par la Fédération depuis 2006 et qui se veut complémentaire au cadre réglementaire légal (le permis de chasser), reste un enjeu majeur. C'est pour cette raison que la FDCI a rendu obligatoire en 2018 la formation sécurité aux chasseurs assumant la fonction de « responsable de battue ».



Les conflits d'usages déclarés à la FDCI font aussi l'objet d'un recensement interne depuis le 1er juillet 2016. Leur connaissance permet de mieux en percevoir les causes dans une optique de prévention et d'atténuation de leurs effets. Ceux-ci sont analysés et traités. Dans le cas où ils ne résultent pas d'une infraction pénale

avérée (action judiciaire), la Fédération s'engage à répondre aux remarques formulées par les personnes, et dans la mesure de ses possibilités, engage une phase de conciliation.

La FDCI s'engage aussi à identifier les secteurs à « conflits d'usages prévisibles ». Ceux-ci comprennent les zones périurbaines, les espaces récréatifs (zone verte et de détente) et d'ouverture au public (Espaces Naturels Sensibles...) et les sites de concentration d'activités (départ de randonnée, site envol parapente, site escalade...).

Les chasseurs adaptent déjà leur activité à ces problématiques mais très souvent, de façon informelle. Identifier ces zones à enjeux, en faire l'examen au cas par cas est une attente forte de M. le Préfet. Cartographier ces secteurs est un objectif que la FDCI souhaite atteindre d'ici fin 2019. S'en suivra pour chacun d'eux une liste d'actions envisageables.

La FDCI est favorable à engager une action concertée au sein de ces espaces, seulement s'il n'existe pas de logique d'y systématiser l'interdiction de chasser. La cohabitation se doit d'être un effort collectif. Elle passe par une convention de partenariat où chacun accepte la présence de l'autre.



LE PROJET ASSOCIATIF DE LA FDCI

Le Conseil d'Administration de la FDCI a décidé en 2014 de lancer une réflexion pour construire sa politique sur 15 ans. Pour élaborer ce projet associatif, elle a fait appel à l'équipe de chercheurs en sciences sociales du laboratoire PACTE, pour l'accompagner dans le processus de concertation et apporter un regard décalé sur son activité.

Chronologie des événements



En 2014, un atelier participatif regroupant le personnel et le Conseil d'Administration a mis en exergue un certain nombre de questionnements. En 2015, des étudiants encadrés par PACTE ont creusé certaines pistes en recueillant notamment des informations au plus près des préoccupations des chasseurs et acteurs locaux. En 2016, certains chasseurs et présidents de sociétés de chasse ont apporté leur contribution à l'élaboration de la politique future de la FDCI. Enfin, l'année 2017 a été consacrée à l'écriture proprement dite du projet associatif.

Les axes politiques retenus

La stratégie politique à développer sur 15 ans est basée sur des axes tels que consolider notre savoir-faire en matière de conservation de la faune et de ses habitats, favoriser la cohabitation dans le respect des us et coutumes, conforter la sécurité des chasseurs et des non chasseurs dans l'exercice de la chasse et des valeurs du monde rural, mais aussi, faire reconnaître le caractère culturel et social de la pratique de la chasse.

Le Conseil d'Administration de la FDCI souhaite que la Maison de la Chasse et de la Faune Sauvage soit celle de tous les chasseurs isérois. Pour cela, le monde de la chasse doit garder sa richesse et ses valeurs mais aussi, répondre aux nouvelles attentes sociétales.